VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, , M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan et Mme ROUSSEAU Murielle.

Avaient donné pouvoir : M. DA ROCHA Pedro à Mme BUREAU, Mme FLEUREAU Aude à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER Sophie à M. ROUX et M. BEHAGHEL Gabriel à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

124-2026 – CONVENTION LOCALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET FRANCE TRAVAIL de BOURGES BAUDENS

8.6 Emploi, Formation professionnelle

Mme CLEMENT présente ce dossier

Considérant le partenariat établi entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et France Travail,

Vu les délibérations relatives aux conventions de partenariat, dont la délibération 070/2024 du 28 mai 2024

Considérant la volonté de poursuivre le partenariat avec France Travail afin de conduire une politique active en matière d'emploi sur le territoire,

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, dans le cadre des missions du service emploi municipal, confirme son engagement sur la thématique de l'emploi en conduisant une véritable politique de lutte contre le chômage auprès d'une part des demandeurs d'emploi et d'autre part des acteurs économiques du territoire.

Les engagements signifiés dans la présente convention ont pour objectifs de réduire les écarts entre les besoins des entreprise et les compétences des demandeurs d'emploi au travers d'une action de proximité.

La convention proposée entre France Travail et la commune a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat qui vise principalement à :

- Enrichir les prestations délivrées par le service emploi municipal, au plus près des besoins des publics et dans une logique de personnalisation des services aux usagers,
- Favoriser l'accessibilité des service France Travail et la transparence du marché du travail local,

- Accélérer le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et apporter une aide aux entreprises dans leur besoin de recrutement,
- Partager la situation du marché du travail local pour engager des axes de travail en coordonnant leur intervention.

Plus largement, cette convention participe à la mise en cohérence des politiques de l'emploi sur le canton de Mehun-sur-Yèvre et concerne les activités du service emploi municipal.

Cette convention précise :

- Le public et les actions à mettre en œuvre par le service emploi :
  - Les entreprises et acteurs économiques du territoire défini.
  - Les demandeurs d'emplois, prioritairement les plus de 26 ans et notamment ceux qui nécessitent un accompagnement soutenu.
- Les engagements de France Travail et du service emploi :
  - Des moyens humains avec la désignation d'un interlocuteur privilégié.
  - Des moyens matériels.
- Les modalités de déontologie, de communication et de règles liées à la protection des données personnelles.

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Une évaluation annuelle de la convention est prévue par les parties respectives.

Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par voie d'avenant, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date de la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Solidarité – Inclusion – Bien-vieillir » du 17 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- ➢ Approuve les modalités de mise en place du partenariat avec France Travail,
- ➢ Approuve la convention locale de partenariat,
- ➢ Autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer la convention et tout acte y afférent.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 / Octobre / 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr